

Le : 22 JUIN 2023

Publié 22 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF À
L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU
PLAN DE MOBILITÉ 2025-
2035 D'ANNEMASSE-
AGGLOMÉRATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2023_0205

Une procédure adaptée a été engagée le 12 avril 2023 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché d'évaluation environnementale du Plan de Mobilité 2025-2035 d'Annemasse-Aggglomération.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire. Les prestations ne font pas l'objet d'une dévolution en lots.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 5 mai 2023 à 23h00.

A cette date, les 3 plis suivants sont parvenus dans les délais :

- AGENCE MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
- BL EVOLUTION
- ECOVIA

Aucun pli hors délai n'a été réceptionné.

L'analyse des offres a été confiée au Service Transports et Déplacements d'Annemasse Agglo, sur la base des critères suivants prévus au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Qualité de la méthodologie	60%
2.1-Appréciation de la bonne compréhension de l'opération, des enjeux et du programme	10
2.2-Qualité de la réponse méthodologique (aspect technique et planning, livrables) et cohérence de l'offre	35
2.3-Qualité, de l'expérience et de l'organisation de l'équipe affectée au projet et importance des temps affectés aux différentes missions	15

Vu l'analyse réalisée et le classement des offres conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise **ECOVIA** pour un montant de **55 550,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal article 2031, antenne MOB.

le 21 JUIN 2023 le Président
Gabriel Doublat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.